



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf juillet à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 13 juillet 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021-7-8-133

OBJET : CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur Jean DUPUY, Monsieur Guy MERIEL, Madame FILLATRE Francine, (a donné pouvoir à E.DELFARIEL), DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à JP DELACHOUX), RATTO Stéphan (a donné pouvoir à JP TERRENNE)

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Madame MAERTEN Marie Bernard a été désignée secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2021-7-8-133

OBJET : CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 4 décembre 2015 a approuvé la transformation du Pays Garonne Gascogne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), structure porteuse du Contrat Régional Unique, prenant la suite du Contrat de Pays.

Le Contrat Régional Unique issu des politiques régionales permettait d'aider des projets communautaires ou communaux, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les axes définis en concertation avec la Région. Il vient d'être remplacé par le Contrat Territorial Occitanie.

Ce contrat, comme le précédent, permet de faire converger des aides de l'État, du Département, et des Communautés de Communes en fonction de leurs lignes d'intervention.

Les projets communaux, inscrits, tant dans le cadre du Contrat Régional Unique que du Contrat Territorial Occitanie bénéficient à l'instar de la Dotation Spécifique Contrat de Pays, d'une **dotation spécifique de 20%** avec un plafond de dépense subventionnable de 760 000 €.

C'est dans ce cadre que la commission perspectives financières s'est réunie le 19 juillet 2021 et propose les projets suivants tels qu'ils ont été inscrits à la **programmation 2019-02 et 2020-2** du Contrat Territorial Occitanie (CTO) :

1 Commune de SAINT PAUL D'ESPIS :

Rénovation énergétique et réhabilitation d'un logement :

- inscrit au CTO 2021-1
- montant HT des travaux : 159 513 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 31 903,00 €**

1 Commune de GOLFECH :

Rénovation énergétique de la salle J. Vergnes :

- inscrit au CTO 2021-1
- montant HT des travaux : 154 000 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 30 800,00 €**

1 Commune de SAINT MICHEL :

Restauration patrimoine commune :

- inscrit au CTO 2020-2
- montant HT des travaux : 280 500 €
 - Eglise Montbrison : 115 000,00 €
 - Mur cimetière : 50 000,00 €
 - Eglise : 45 000,00 €
 - Lavoirs -Puits : 45 000,00 €
 - Honoraires : 25 500,00 €
- **subvention sollicitée 16,470% soit : 46 200,00 €**

4 Commune de LE PIN :

Restauration et valorisation du patrimoine :

- inscrit au CTO 2020-2
- montant HT des travaux : 275 000 €
 - Eglise : 150 000,00 €
 - Salle des fêtes : 100 000,00 €
 - Honoraires : 25 000,00 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 55 000,00 €**

4 Commune de VALENCE D'AGEN :

Travaux à l'Eglise Notre Dame :

- inscrit au CTO 2020-2
- montant HT des travaux 2^{ème} tranche : 49 160 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 9 832,00 €**

4 Commune de LAMAGISTERE :

Réhabilitation de la halle L. Bourgeat :

- inscrit au CTO 2021-1
- montant HT des travaux : 103 804 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 20 761,00 €**

4 Commune de MANSONVILLE :

Création d'une maison des loisirs :

- inscrit au CTO 2020-2
- montant HT des travaux : 179 780 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 35 956,00 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

4 Commune de SAINT PAUL D'ESPIS :

Rénovation énergétique et réhabilitation d'un logement :

- inscrit au CTO 2021-1
- montant HT des travaux : 159 513 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 31 903,00 €**

4 Commune de GOLFECH :

Rénovation énergétique de la salle J. Vergnes :

- inscrit au CTO 2021-1
- montant HT des travaux : 154 000 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 30 800,00 €**

4 Commune de SAINT MICHEL :

Restauration patrimoine commune :

- inscrit au CTO 2020-2
- montant HT des travaux : 280 500 €
 - Eglise Montbrison : 115 000,00 €
 - Mur cimetière : 50 000,00 €
 - Eglise : 45 000,00 €
 - Lavoirs -Puits : 45 000,00 €
 - Honoraires : 25 500,00 €
- **subvention sollicitée 16,470% soit : 46 200,00 €**

4 Commune de LE PIN :

Restauration et valorisation du patrimoine :

- inscrit au CTO 2020-2
- montant HT des travaux : 275 000 €
 - Eglise : 150 000,00 €
 - Salle des fêtes : 100 000,00 €
 - Honoraires : 25 000,00 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 55 000,00 €**

4 Commune de VALENCE D'AGEN :

Travaux à l'Eglise Notre Dame :

- inscrit au CTO 2020-2
- montant HT des travaux 2^{ème} tranche : 49 160 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 9 832,00 €**

4 Commune de LAMAGISTERE :

Réhabilitation de la halle L. Bourgeat :

- inscrit au CTO 2021-1
- montant HT des travaux : 103 804 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 20 761,00 €**

4 Commune de MANSONVILLE :

Création d'une maison des loisirs :

- inscrit au CTO 2020-2
- montant HT des travaux : 179 780 €
- **subvention sollicitée 20% soit : 35 956,00 €**

Fait à Valence d'Agen, le 19 juillet 2021
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 20 juillet 2021

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le

21 JUIL. 2021

21 JUIL. 2021

AR PRÉFECTURE

CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL

Numéro de l'acte : 2021D_7_8_133

Date de la décision : 19/07/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210719-2021D_7_8_133-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 21/07/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Fonds de concours

Document : [99_DE-082-248200016-20210719-2021D_7_8_133-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 21/07/2021 10:48:19

Date d'envoi de l'acte : 21/07/2021 10:50:28

Date de réception de l'AR : 21/07/2021 10:52:03